

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

DU MERCREDI 12 MARS 2025

À 18h00

Salle Plénière de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président
Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président
M. OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 04)

Secrétaire de séance :

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

Points à l'ordre du jour :

I _ Décisions en application de la délégation au bureau

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 février 2025

GEMAPI

3. Indemnités aux propriétaires riverains impactés par les travaux de renaturation de la Barche sur le tronçon en limite des communes de Talange et Maizières-lès-Metz

INFORMATIONS

4. Informations

NUMERO	INTITULE DECISION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 février 2025	Adopté	Unanimité
03	Indemnités aux propriétaires riverains impactés par les travaux de renaturation de la Barche sur le tronçon en limite des communes de Talange et Maizières-lès-Metz	Adopté	Unanimité

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h06.

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Marcel JACQUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2025

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 février 2025.

POINT 03 : INDEMNITES AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA BARCHE SUR LE TRONCON EN LIMITE DES COMMUNES DE TALANGE ET MAIZIERES-LES-METZ

RAPPORT

Dans le cadre des travaux de renaturation de la Barche, il est prévu de retravailler le lit du cours d'eau entre la RD 953 et le passage en souterrain au bout de la rue Goethe à la limite entre les communes de Talange et de Maizières les Metz sur environ 170 ml. L'objectif étant d'améliorer la fonctionnalité et la qualité du milieu aquatique ainsi que le cadre de vie des administrés.

En effet, afin de diversifier les écoulements et de contrer les phénomènes d'érosion constatés, il est prévu de :

- déplacer le lit vers la droite par une technique de déblai/remblai
- resserrer le lit en période de basses eaux pour éviter l'étalement de l'eau et permettre l'autocurage (installation de banquettes végétalisées)
- freiner la vitesse d'écoulement (retalutant la berge rive droite en pente plus douce)

Afin d'obtenir une largeur de lit plein bord souhaitée de 5m, il sera nécessaire de grignoter une partie de certaines propriétés (fonds de jardin).

Les travaux, bien que déclarés d'intérêt général, ne pourront être réalisés qu'avec l'accord des propriétaires riverains matérialisés par la signature d'une convention de travaux.

Afin d'obtenir l'accord de l'ensemble des riverains, il a donc été proposé d'indemniser la perte de jouissance de foncier des propriétaires riverains concernés à hauteur d'environ 10€/m² et quand nécessaire, d'indemniser le retrait des clôtures (à hauteur d'environ 50€/ml). Celles-ci ne pourront pas être réinstallées lors des travaux en raison des préconisations présentes dans les PLU de Talange et Maizières les Metz.

Le tableau ci-après présente les indemnisations proposées :

Nom propriétaire	Adresse	N° parcelle	Impacts travaux	Montant indemnité
Propriétaire 1	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 4m ²	***
Propriétaire 2	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 4m ²	***
Propriétaire 3	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 57m ²	***
Propriétaire 4	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 25m ² Suppression de la clôture	***
Propriétaire 5	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 87 m ²	***
Propriétaire 6	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 40m ² Suppression de la clôture	***
Propriétaire 7	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 13 m ²	***
Propriétaire 8	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 24 m ²	***
Propriétaire 9	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 25 m ²	***
Propriétaire 10	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 61 m ²	***
Propriétaire 11	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 61 m ²	***
Propriétaire 12	***	***	Surface de berge utilisée pour les travaux : 5 m ²	***

Cette indemnité sera versée en une seule fois, et lorsque les travaux auront été réalisés et réceptionnés.

DECISION

VU la nécessité de réaliser le programme de renaturation de la Barche ;

VU le tableau présentant les indemnisations proposées ;

VU les différentes concertations réalisées et l'avis favorable des administrés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE et DECIDE le versement d'une indemnité aux propriétaires riverains impactés par les travaux sur la Barche en bordure de leurs propriétés sur le tronçon en limite de Talange et Maizières les Metz conformément au tableau présenté ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de travaux fixant le montant de des indemnités.

POINT 04 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 19H10.